

## Arrêté municipal n° ST 2024 238

# Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

#### Commune

# Circulation modifiée et adaptée

ST-ARRET /SP

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 06/11/2024 par laquelle l'entreprise CITEC Assainissement – ZAE La Garrigue – rue Verdale – 34725 SAINT ANDRE DE SANGOLIS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

### ARRÊTE

### ARTICLE 1 Objet et lieu de la demande

Nature des travaux à réaliser : Passage caméra et Hydrocurage.

Lieu de réalisation : voir article 4

## ARTICLE 2: Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement modifiée.

#### ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 2 décembre 2024 et le 3 janvier 2025 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du lundi au vendredi en fonction du lieu d'intervention entre 7h30 à 17h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation sera règlementée en fonction du lieu d'intervention
- L'entreprise devra s'adapter aux travaux présents sur la commune et repousser l'intervention le cas échéant.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

# ARTICLE 4: Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Nom de la voie	OI	BLIGATION	Signalisation
Route de Caireval	•	Interdiction d'intervenir le vendredi	Circulation restreinte ou alternée
			Schéma 4.02/5.04
Boulevard Gambetta	•	Laisser la largeur nécessaire pour le passage des Bus de ligne	Circulation restreinte ou alternée
Avenue Frédéric Mistral			
			Schéma 4.02/5.04
Place Jean Jaurès	•	Interdiction d'intervenir le vendredi Ne pas intervenir les	Circulation alternée
			Schéma 4.05/5.04
		7/12/2024 et 8/12/2024	
Place des Héros et Martyrs	•	Ne pas intervenir les	
		7/12/2024 et 8/12/2024	
Rue Grande		Intervenir les lundis Suppression du stationnement pour maintenir la circulation si	Circulation restreinte ou
			alternée
		besoin	Schéma 4.02/5.04
Rue Porte Chevalier >>>>>>>>	>	Après le 06/12/2024	
Rue Plan Bedoin	٠	Pose de panneaux AK5 et KC1 en début et fin de voie.	Route barrée
Rue Hoche			ponctuellement
Rue Cheval Blanc			
Rue Eugène Pelletan			
Impasse Gambetta (voie 18929)>>	>	Après le 15/12/2024	
Allée Boismeau			Circulation restreinte ou
Boulevard de Coopératives			alternée
			Schéma 4.02/5.04
Avenue Fernand Julien			

Juin 2023 - ST/JUR/ Page 2 sur 7

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CITEC Assainissement.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CITEC Assainissement.

#### INTERLOCUTEUR: M. DURAND 04 67 57 97 66

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à <u>services.techniques@lambesc.fr</u> et la Police Municipale <u>Police.Municipale@lambesc.fr</u> au <u>minimum 2 jours avant, soit la fermeture effective ainsi que les riverains de la voie, soit le commencement des travaux.</u>

### ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6: Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

#### ARTICLE 7: Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

#### ARTICLE 8: Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 9: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

Juin 2023 - ST/JUR/ Page 3 sur 7

## ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



#### **Diffusions**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- 🗷 La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc
- Service communication de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

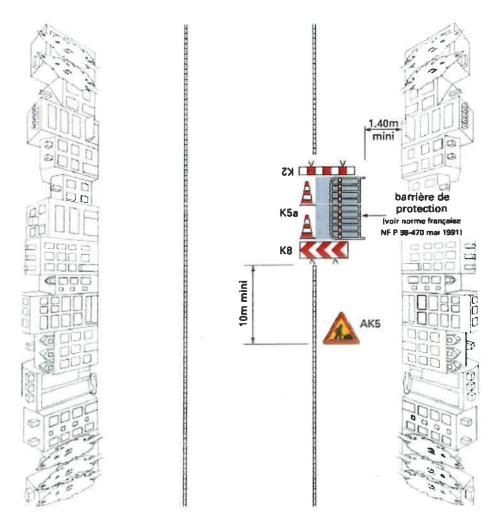
Étiquettes de lignes	Somme de Longueur
LAMBESC - troncon 71 - BOULEVARD DES COOPERATIVES	95,73
LAMBESC - troncon 72 - ROUTE DE CAIREVAL	149,88
LAMBESC - troncon 73 - PLACE JEAN JAURES	15,55
LAMBESC - troncon 73 - RUE PLAN BEDOIN	68,68
LAMBESC - troncon 73 - RUE PORTE CHEVALIER	16,71
LAMBESC - troncon 74 - RUE EUGENE PELLETAN	49,55
LAMBESC - troncon 75 - PLACE DES HEROS ET DES MARTYRS	46,58
LAMBESC - troncon 75 - RUE DU CHEVAL BLANC	45,46
LAMBESC - troncon 75 - RUE HOCHE	73,07
LAMBESC - troncon 76 - AVENUE FREDERIC MISTRAL	9,05
LAMBESC - troncon 76 - BOULEVARD GAMBETTA	316,3
LAMBESC - troncon 76 - VOIE SANS NOM 18929	60,64
LAMBESC - troncon 77 - ROUTE DE PELISSANNE	363,7
LAMBESC - troncon 77 - ZI DE BERTOIRE	564,71
LAMBESC - troncon 78 - ALLEE DE BOISMEAU	116,5

Juin 2023 - ST/JUR/

# Chantier fixe



Travaux empiétant sur la chaussée Largeur laissée libre à la circulation ≥ 5,50 m



#### Remarques:

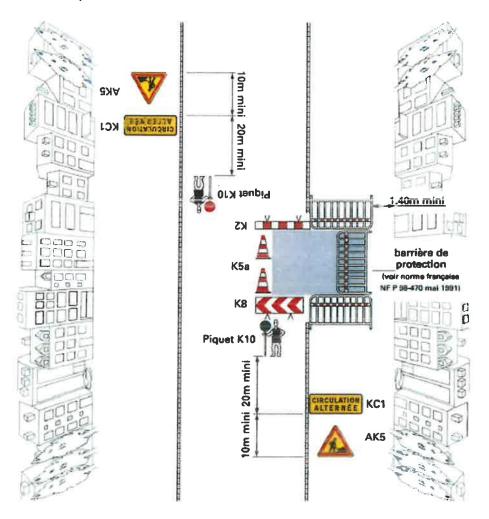
- 1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
- Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
- 3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du charitier se limite au ruban K14.
- En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
- 5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirle.



# Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m n'autorisant qu'une voie de circulation



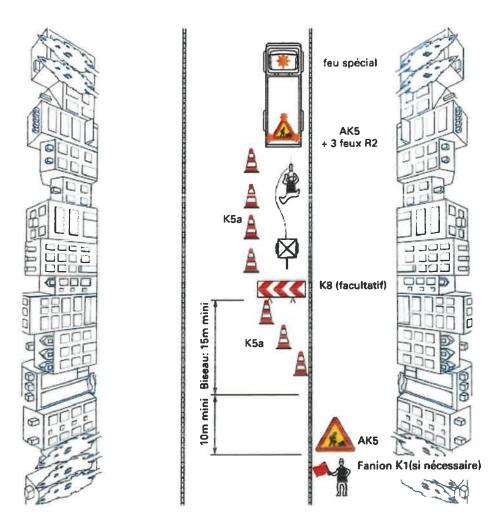
#### Romarques

- Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux 815 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
- 2. En l'absence de danger important, le ballsage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
- En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
- 4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation du voirie.



# Chantier mobile

Travaux le long de la chaussée Signalisation portée par véhicule Par bonds successifs



#### Remarques:

- La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des raisons liées au chantier ou au tracé de la voirie. Dans ce cas, on peut signaler le chantier par un panneau AK 5 ou par un fanion K1 porté par un agent.
- 2. Si la largeur laissée libre à la circulation ne permet pas le passage des deux sens de circulation, mettre en place un alternat. Cet alternat peut être réalisé par panneaux 815 + C18 si la longueur du couloir de circulation est < 20 m. Dans ce cas, la signalisation d'approche est obligatoirement assurée par un panneau AK5.</p>
- 3. La matérialisation du biseau peut être renforcée par la pose d'un panneau K8.

